



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 28/2025

**Date de convocation** : 17 avril 2025

**Présents** : Mesdames FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et PORTET Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

**Excusées** : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne et TROISVALLETS Cécile.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

-----  
**Objet** : **Demande de subvention auprès du Fonds de prévention du CDG40 : présentation et approbation du projet et des modalités de financement.**  
-----

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a mis en place un outil d'aide financière piloté par le service Prévention pour les établissements publics et les collectivités ayant des projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents.

Ce fonds d'intervention s'adresse aux établissements publics et aux collectivités :

- ayant contractualisé ou souhaitant contractualiser avec le service Prévention du CDG40
- ayant un document unique en cours de réalisation ou à jour.

Monsieur le Président rappelle que l'adhésion au service prévention du CDG40 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été approuvée par les membres du conseil d'administration réunis en séance le 27 juin 2024 (délibération n°36/2024).

Il ajoute que dès 2017 furent nommés un conseiller et un assistant de prévention. Des lettres de cadrage furent rédigées et présentées en CT/CHSCT. Le document unique est tenu à jour, et bilan et programme d'actions sont présentés chaque année en comité social territorial.

Evoluant dans un secteur médico-social particulièrement sensible, l'amélioration des conditions de travail est au cœur de nos préoccupations comme en témoignent les avancées spectaculaires de ces dernières années.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil d'administration de saisir cette opportunité d'un accompagnement technique du service prévention du CDG40 d'une part et d'une aide financière à travers ce Fonds de prévention 2025 d'autre part.

Il précise que la subvention accordée par le CDG40 ne pourra excéder 5 000 € par projet, avec un autofinancement qui devra s'établir à 20 % a minima.

S'agissant du projet proprement dit, il est envisagé d'acheter des harnais, utilisés avec les moteurs de levage, pour répondre aux attentes des aides-soignants particulièrement exposés face à une dépendance grandissante.

.../...

Le plan de financement s'établit ainsi :

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le



Re ID : 040-264003070-20250424-28\_2025-DE

| DEPENSES            |             |              | RECETTES                              |            |
|---------------------|-------------|--------------|---------------------------------------|------------|
| Nature des dépenses | Prestataire | Montants TTC | Nature des recettes                   | Montants   |
| 4 harnais           | UGAP        | 1 465,18 €   | CDG40<br>« Fonds de prévention 2025 » | 1 172,14 € |
|                     |             |              | Fonds propres CCAS<br>(EHPAD)         | 293,04 €   |
| TOTAL               |             | 1 465,18 €   | TOTAL                                 | 1 465,18 € |

Considérant l'avis favorable et unanime du comité social territorial recueilli en séance le 22 avril 2025 ;

Les membres du conseil d'administration :

- approuvent ce projet et le plan de financement
- autorisent monsieur le Président à transmettre dossier et demande de subvention au service Prévention du CDG40.

**Vote de la question - nombre de votants : 9**

**pour : 9    contre : -    abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 25 avril 2025

**Le Président du C.C.A.S,**



**Marc MABILLET**